



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUIN 2010 – 18h00

COMPTE RENDU

N° 1 - FINANCES

BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 ET BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2009

M. le Maire, expose :

M. le Maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs 2009 ainsi que le bilan des opérations immobilières réalisées en 2009.

L'analyse des comptes administratifs 2009 permet de constater les résultats suivants :

BUDGET GENERAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé au 31/12/2009	Restes à réaliser au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	8 158 081,64 €	1 545 123,27 €	- €	
RECETTES	6 672 446,89 €	2 686 478,16 €	518 847,70 €	- 966 787,05 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	21 501 252,51 €	0,00 €	
RECETTES	21 709 903,99 €	327 168,42 €	535 819,90 €

RECETTES

Adopté par 25 voix (M. le Maire ne participe pas au vote)
7 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

DEPENSES

Adopté par 25 voix (M. le Maire ne participe pas au vote)
7 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

BUDGET ANNEXE – CAMPING MUNICIPAL**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé au 31/12/2009	Restes à réaliser au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	- €	- €	- €	
RECETTES	3 673,00 €	- €	7 798,28 €	11 471,28 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	222 071,42 €	0,00 €	
RECETTES	223 937,01 €	60 644,51 €	62 510,10 €

Adopté à l'unanimité
(M. le Maire ne participe pas au vote)

BUDGET ANNEXE – CINEMA LE REX**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé au 31/12/2009	Restes à réaliser au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	11 054,43 €	- €	- €	
RECETTES	30 121,68 €	- €	11 198,64 €	30 265,89 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	60 274,60 €	0,00 €	
RECETTES	51 932,02 €	9 357,27 €	1 014,69 €

Adopté à l'unanimité
(M. le Maire ne participe pas au vote)

BUDGET ANNEXE – ZONE D'AMENAGEMENT ALTURAN**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé au 31/12/2009	Restes à réaliser au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	2 344 119,65 €	- €	- €	
RECETTES	2 344 119,65 €	- €	- €	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	2 689 257,61 €	0,00 €	
RECETTES	4 534 837,69 €	1 054 438,63 €	2 900 018,71 €

Adopté à l'unanimité
(M. le Maire ne participe pas au vote)

L'ensemble des documents est consultable au service financier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes administratifs 2009 présentés ci-dessus et détaillés en annexe
- de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2009 joint en annexe.

N° 2 – FINANCES**BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES : COMPTES
ADMINISTRATIFS 2009 : AFFECTATION DES RESULTATS**

M. le Maire, expose :

Après le vote des comptes administratifs et constat des soldes excédentaires, le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'affectation des résultats qui est en tout point identique à l'affectation anticipée des résultats inscrite au budget 2009.

□ BUDGET GENERAL

Reprise excédent de fonctionnement
prévisionnel par anticipation : **535 819,90 €**

Reprise déficit d'investissement
prévisionnel par anticipation : **- 966 787,05 €**

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,
Mme DEBARBIEUX)

□ **BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL**

Reprise excédent de fonctionnement
prévisionnel par anticipation : 62 510,10 €

Reprise excédent d'investissement
prévisionnel par anticipation : 11 471,28 €

Adopté à l'unanimité

□ **BUDGET ANNEXE : CINEMA LE REX**

Reprise excédent de fonctionnement
prévisionnel par anticipation : 1 014,69 €

Reprise excédent d'investissement
prévisionnel par anticipation : 30 265,89 €

Adopté à l'unanimité

□ **BUDGET ANNEXE : ALTURAN**

Reprise excédent de fonctionnement
prévisionnel par anticipation : 2 900 018,71 €

Adopté à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2009.

N° 3 - FINANCES

**BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES : COMPTES DE GESTION
2009 DU TRESORIER PRINCIPAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ**

M. le Maire expose :

Les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes sont des documents comptables établis par le trésorier principal à la clôture de l'exercice budgétaire. Leurs présentations retracent les bilans d'entrée et les opérations de l'exercice.

Les comptes de gestion 2009 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2009.

L'ensemble des documents est consultable au service financier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2009 du Trésorier Principal de Saint Jean de Luz.

Adopté à l'unanimité

N° 4 - FINANCES

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE PORTANT SUR LES COMPTES DES EXERCICES 2004 à 2007 ET SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA VILLE DE 2004 JUSQU'A LA PERIODE LA PLUS RECENTE

M. le Maire, expose :

Par courrier du 16 mars 2009, la commune a été informée que la Chambre régionale des comptes procéderait à l'examen des comptes de la commune pour les exercices 2004 à 2007 et à l'examen de sa gestion de 2004 jusqu'à aujourd'hui.

La Chambre a examiné les différents documents financiers remis par la commune, puis un conseiller rapporteur s'est entretenu avec M. le Maire, les services et le trésorier public au mois d'août 2009.

Par courrier du 21 avril 2010, la Chambre nous a adressé son rapport d'observations définitif qui se présente en deux points :

- analyse de la situation financière de la commune (les grands équilibres et les ratios),
- étude de la politique d'achat public.

Conformément à l'article L 243-5 du code des juridictions financières :

«Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.»

Le rapport de la Chambre régionale des comptes annexé à la présente délibération (annexe IV) a donc été adressé dans son intégralité aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes.

N° 5 - FINANCES

OFFICE DE TOURISME : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2009

Mme Tortes Saint-Jammes, adjoint, expose :

Le Comité directeur de l'Office de tourisme examine son compte financier 2009, le 1^{er} juin 2010.

Conformément à l'article L 133-8 du Code du tourisme, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'approbation de ce compte financier.

La balance du compte financier 2009 de l'Office de Tourisme se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	2 355 249.67 €	46 378.59€
Total des dépenses	2 367 977.57 €	38 546.77 €
Résultat de l'exercice 2009	- 12 727.90 €	7 831.82 €
Report Résultat de clôture au 31/12/08	40 452.18 €	15 246.07 €
TOTAL	27 724,28 €	23 077.89 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte financier 2009 de l'Office de tourisme présenté en annexe.

Adopté par 25 voix

**4 contre (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,
Mme DEBARBIEUX)**

**3 abstentions (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,
Mme HORCHANI)**

N° 6 - FINANCES

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2010, il apparaît nécessaire de prévoir une décision modificative n° 1 afin de réajuster certaines lignes comptables de la section d'investissement et la section de fonctionnement.

L'ensemble de ces opérations est détaillé ci dessous :

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

- Classes de voile : Association Heven (prestation assurée en 2009 et non engagée en 2009) : 6.000 €
- Forfait communal : 4 élèves supplémentaires pour l'école St Joseph : 2.903,72 €

Le total de 8.903,72 € est prélevé sur les dépenses imprévues.

Section d'investissement

Des dépenses supplémentaires sont à prévoir sur le budget d'investissement 2010 :

- Le solde de l'assurance construction des tennis de Chantaco : 1.568 €
- L'acquisition de deux défibrillateurs supplémentaires : 4.200 €
- Le solde du marché d'informatisation : 15.000 €
- Les frais de régularisation d'acquisition foncière : 2.500 €

Ces dépenses complémentaires seront financées par emprunt.

- **TRANSFERTS DE COMPTE A COMPTE**

Des investissements prévus au budget 2010 doivent être affectés sur différentes comptes d'opération (livres, matériel jeux d'orgue, peinture fronton)

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture des crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 7 - FINANCES

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PUBLIC

M. le Maire, expose :

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité est allouée au receveur municipal à titre personnel. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement en cas de changement de receveur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an : barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus à Madame Anne Marie DAUGAREIL, du 1^{er} janvier au 30 juin 2009, et à Monsieur Francis SASSUS à compter du 1^{er} juillet 2009.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX,)

N° 8 - FINANCES

BUDGET GENERAL : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Mme Elhorga Dargains, conseiller municipal délégué, expose :

Il est proposé le versement de la subvention suivante :

Affaires culturelles :

Association EUSKO IKASKUNTZA : 500 €

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte « subventions culturelles » au c/3.330/657480

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter la subvention et d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, la convention afférente à son versement.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – FINANCES

AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE RELIANT L'INTERIEUR DE LA COMMUNE AU LITTORAL – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par délibération n° 21 en date du 20 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'un itinéraire cyclable reliant la plaine des sports de Chantaco au centre ville ainsi que son plan de financement et a autorisé le maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du FEDER, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil général des Pyrénées atlantiques.

Les subventions correspondantes ont été sollicitées auprès des partenaires.

Le montant des subventions accordées par le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général des Pyrénées atlantiques est différent de la prévision.

Par ailleurs, l'Etat, dans le cadre du contrat de projets Etat – Région Aquitaine pourrait également être partenaire de cette opération.

Un nouveau plan de financement de l'opération pourrait ainsi être établi, la participation de la commune restant inchangée :

- Conseil général (15%) : subvention accordée	163.050,00€
- Conseil régional (25%) : subvention accordée	271.750,00€
- FEDER (30%)	326.100,00€
- Etat au titre du FNADT (10%)	108.700,00€
- Commune (20%)	217.400,00€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement du projet,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Afin de nommer un agent reçu au concours d'attaché territorial, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2010 :

Transformation d'un emploi de rédacteur chef (catégorie B) en emploi d'attaché (catégorie A) affecté au service de la commande publique.

La dépense afférente est prévue au budget primitif 2010 – chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification, au 1^{er} juillet 2010, du tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - RESSOURCES HUMAINES

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE DE GUIDE CONFERENCIER EXPOSITION LA ROTONDE : ZPPAUP

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Vu les dispositions de l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Dans le cadre de l'exposition qui aura lieu salle de la Rotonde, afin de présenter au public et promouvoir la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) de Saint-Jean-de-Luz, un poste temporaire de guide conférencier doit être créé.

Il est proposé d'engager un agent auxiliaire détenant des compétences en matière d'urbanisme et d'architecture, qui sera employé à temps non complet du 14 juin au 23 août 2010. Sa rémunération sera établie par référence à l'indice de la fonction publique, majoré 336 (valeur au 1^{er} juillet 2009) correspondant au S.M.I.C + 15 %. Il effectuera une période d'essai d'une semaine.

La dépense est prévue au budget primitif 2010 – chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de ce poste temporaire dans les conditions énoncées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - RESSOURCES HUMAINES

ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES DES AGENTS TERRITORIAUX

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

En 1999, la commune de Saint-Jean-de-Luz a mis en place un dispositif d'astreinte dans différents services qu'il est nécessaire, aujourd'hui de préciser et de mettre à jour.

Les agents territoriaux bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations de service leur imposent de se trouver sur leur lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par leur chef de service, sans qu'il y ait travail effectif.

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les services suivants peuvent effectuer des périodes d'astreinte :

- la police municipale,
- le service électricité,
- le service voirie et festivité.

Après l'avis favorable du Comité technique paritaire du 28 avril 2010, l'organisation et le montant de l'indemnisation de l'astreinte peuvent être établis par service selon les modalités exposées dans la circulaire en annexe.

Les dépenses afférentes sont prévues au budget primitif 2010 – chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation du régime des astreintes des agents territoriaux telle qu'exposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 13 - RESSOURCES HUMAINES

ACTUALISATION DU REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS TERRITORIAUX

M. Larrasoain, conseiller municipal, expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 avril 2010.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale pour les besoins du service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique d'Etat (titulaires et non titulaires), des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) peuvent être attribuées pour les agents des services de la ville de Saint Jean de Luz recensés dans l'annexe VIII ci-jointe.

La dépense afférente est prévue au budget primitif 2010 – chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation du régime des heures supplémentaires des agents territoriaux telle qu'exposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 14 - RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION «MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET RECLASSEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX RECONNUS INAPTES» AVEC LE CENTRE DE GESTION 64

M. Larrasoain, conseiller municipal expose :

Il est souvent difficile de gérer les situations d'inaptitude au travail. Pour nous accompagner dans le reclassement professionnel et le maintien dans l'emploi de certains agents, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation intitulée «Maintien dans l'emploi/ reclassement professionnel» accessible, par convention, à toutes les collectivités affiliées sans participation financière supplémentaire.

Cette prestation a pour objectif de proposer un diagnostic global des situations d'inaptitude, prenant en compte l'état de santé de l'agent et son évolution possible, les compétences de l'agent, les contraintes de la collectivité contexte et environnement du poste, l'organisation service.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 28 avril 2010. Il a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à cette prestation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la prestation «maintien dans l'emploi et reclassement professionnel des agents publics territoriaux reconnus inaptés» avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Atlantiques.

Adopté à l'unanimité

N° 15 - AFFAIRES SCOLAIRES

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DES RETRAITS D'EMPLOIS

Mme Arribas Olano, adjoint, expose :

Par lettre du 6 avril 2010, M. l'Inspecteur d'Académie des Pyrénées Atlantiques a saisi le Conseil municipal sur le projet de répartition des postes d'enseignants, pour la rentrée scolaire 2010/2011, à savoir :

- Non renouvellement de l'emploi provisoire à l'école élémentaire du Centre
- Retrait d'un demi-emploi de basque à l'école élémentaire Urdazuri
- Attribution d'un demi-emploi à l'école élémentaire Urdazuri
- Retrait d'un demi-emploi à l'école maternelle Urdazuri
- Retrait d'un demi-emploi basque à l'école maternelle Urdazuri

Ces mesures ont été soumises à l'avis des Conseils d'écoles des établissements concernés par les retraits d'emplois.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable au retrait de ces emplois,
- d'émettre un avis favorable à l'ouverture du demi-emploi.

Adopté à l'unanimité

N° 16 - AFFAIRES GENERALES

ACTIVITE PETIT TRAIN TOURISTIQUE – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION DE DELEGATION

Mme Tortes Saint-Jammes, adjoint, expose :

Afin de favoriser l'animation touristique de la ville et notamment du centre historique, la Ville de Saint-Jean-de-Luz autorise chaque année une activité «petit train touristique».

Le régime de ce type d'exploitation est aujourd'hui plus encadré : la jurisprudence administrative est venue préciser que cette activité participe à la politique d'animation touristique et culturelle d'une commune, et doit donc être considérée comme une activité de service public local.

Compte tenu de la spécificité de cette activité et de son caractère saisonnier, il est proposé de déléguer la gestion de cette exploitation.

En conséquence, l'activité d'exploitation du «petit train touristique» doit faire l'objet d'une procédure de délégation de service public, soumise aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La durée de l'exploitation pourrait être fixée à quatre ans. L'exploitant devra proposer à l'approbation de la ville un circuit ainsi qu'un commentaire adapté, mettant en valeur l'intérêt touristique de la cité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le principe de délégation de ce service pour une durée de quatre ans,
- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- de désigner les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations.

Titulaires

Mme Tortes Saint Jammes Emma
M. Echave Ferdinand
Mme Bidart Labrousse Anne Marie
Mme Guimont Velez Carmen
M. Sirvent Jean-François

Suppléants

M. Soreau Eric
M. Da Costa Beñat
M. Etcheverry Pello
Mme Elhorga Dargains Gaxsuxa
M. Amaro Emile

Adopté à l'unanimité

N° 17 - AFFAIRES GENERALES

BAR RESTAURANT DU JAI ALAI - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Mme Tortes Saint Jammes, adjoint, expose :

Par délibération du 11 décembre 2009, la commune a lancé une procédure de mise en concurrence afin de concéder pour une durée de cinq ans, l'exploitation du bar restaurant La KANTXA.

Cet appel à candidature a été publié dans le journal «Sud Ouest» ainsi que dans un journal spécialisé.

La commission constituée d'élus et de personnalités qualifiées, présidée par M. le Maire, a analysé les six offres reçues par la commune, et en a retenu quatre pour la seconde phase de la procédure. Ayant constaté le retrait de deux candidatures, la commission a entamé les négociations avec deux candidats.

A l'issue des négociations et compte tenu des critères établis en début de procédure (expérience du candidat, projet d'animation et garanties financières), le projet présenté par M. Dominique ETCHEBERRIGARAY a été retenu comme étant l'offre la plus intéressante. Le contrat s'articule autour des points suivants :

- autorisation d'occupation temporaire du bar restaurant avec mise à disposition de l'équipement pour une durée de 5 ans,
- exploitation aux risques exclusifs de l'occupant de l'activité de bar-restaurant, pour des prestations de qualité,
- redevance annuelle payable d'avance hors taxes de 40.000 €,
- concession d'une licence de quatrième catégorie pour l'exploitation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce contrat d'autorisation d'occupation temporaire dans les conditions exposées,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention ainsi que les actes afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - AFFAIRES GENERALES

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : MODIFICATION DES MODALITES DE STATIONNEMENT ET DES TARIFS

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par délibération n° 23 du 27 juin 2008, le Conseil municipal avait fixé les modalités et les tarifs du stationnement payant sur voirie.

Aujourd'hui, et notamment pour faire suite au nouveau plan de circulation en centre ville, il convient d'améliorer la rotation des véhicules et d'adapter les tarifs du stationnement en maintenant les principes qui régissent aujourd'hui la zone payante :

- matérialiser différentes zones en fonction de la durée du stationnement autorisé,
- maintenir une zone dite «orange» de stationnement courte durée pour une rotation accélérée,
- tenir compte des différences de situation entre les différents usagers, notamment ceux qui résident ou travaillent dans la zone payante et qui subissent donc le plus de contraintes.

Dans ce cadre, les nouveaux tarifs appliqués à partir du 1^{er} juillet 2010 pourraient s'établir de la manière suivante :

	SITUATION 2008	PROPOSITION
PERIODE DE STATIONNEMENT	Stationnement payant tous les Jours sauf dimanches et Jours fériés	Stationnement payant tous les Jours sauf dimanches et Jours fériés
	9H -12H30 / 14H30 – 19H30	9H -12H30 / 14H30 – 19H30
Basse saison	16 septembre - 30 juin	16 septembre - 30 juin
Haute saison	1 juillet - 15 septembre	1 juillet - 15 septembre
ZONE ORANGE (2 H)		
Tarif basse saison	1 H = 1,20 €	1H = 1,20 € - 2H= 2,50 €
Tarif haute saison	1 H = 1,50 €	1 H = 1,50 € - 2H = 3,50 €
Minimum de paiement	0,40 €	0,50 €

ZONE VERTE (4 H)		
Tarif basse saison	1 H = 1,00 €	1 H = 1,00 €
Tarif haute saison	1 H = 1,30 €	1 H = 1,40 €
Minimum de paiement	0,30 €	0,50 €
Tarif résident	1 mois = 25 €	1 mois = 25 €
	SITUATION 2008	PROPOSITION
ZONE BLEUE (8 H)	<i>Du 1^{er} juin à la fin des vacances de Toussaint (zone académie de Bordeaux)</i>	<i>Du 1^{er} juin à la fin des vacances de Toussaint (zone académie de Bordeaux)</i>
Tarif basse saison	1 H = 1,00 €	1 H = 1,00 €
Tarif haute saison	1 H = 1,30 €	1 H = 1,40 €....4 H = 5,60 € forfait journée = 10 €
Minimum de paiement	0,30 €	0,50 €
Tarif résident	1 mois = 25 €	1 mois = 25 €

Le tarif «résident» est accessible :

- aux contribuables de la taxe d'habitation ou de la taxe professionnelle dans une zone «centre ville» délimitée par les voies suivantes :

- rue Vauban
- avenue Larréguy
- rue Duconté
- avenue de Chantaco
- boulevard des Pyrénées
- boulevard du commandant Passicot

- aux personnes travaillant en centre-ville susceptibles de fournir un justificatif de moins de trois mois.

Pour les résidents, le principe de la redevance par pré-paiement d'une carte mensuelle, «parc fiche», au prix incitatif de 25 € est maintenu. Ce tarif reste applicable toute l'année en zone verte (stationnement limité à 4 heures) et en zone bleue (stationnement limité à 8 heures) à l'exception de la zone orange (stationnement limité à 2 heures)

Il est rappelé que la **carte stationnement** donne droit à une demi-heure supplémentaire gratuite une fois par jour sous réserve du minimum de paiement indiqué et que les horodateurs acceptent le moyen de paiement «Moneo» (porte monnaie électronique).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les nouvelles modalités du stationnement payant ainsi présentées, ainsi que les tarifs,
- de fixer au 1^{er} juillet 2010 la mise en application de ces modalités.

Adopté par 29 voix
4 contre (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX,

N° 19 - AFFAIRES GENERALES

STATIONNEMENT PAYANT : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE COLLEGE/LYCEE SAINT THOMAS D'AQUIN POUR L'OUVERTURE D'UN PARKING PAYANT SAISONNIER

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Pour faciliter le stationnement des usagers demeurant ou travaillant en centre ville et libérer ainsi des places dans le cœur de ville, la commune utilise depuis 1999 la cour du collège/lycée Saint Thomas d'Aquin en parking pour une ouverture saisonnière au public.

Cette mise à disposition donne lieu à passation d'une convention.

Les 96 emplacements de ce parking sont occupés par les usagers sous forme d'abonnement payant, une priorité étant accordée aux personnes demeurant ou travaillant en centre ville.

La direction de l'établissement a donné son accord de principe à la reconduction de ce dispositif pour trois années supplémentaires.

Le Conseil municipal est appelé à approuver une convention * avec l'établissement Saint-Thomas d'Aquin selon les conditions suivantes :

- durée de la convention : trois ans à compter de 2009
- ouverture du parking durant les vacances scolaires d'été, tous les jours de 6h00 à 23h00
- redevance forfaitaire à verser par la commune : 3230 €
- participation forfaitaire annuelle aux consommations d'éclairage électrique du parc : 227 €
soit une augmentation globale de 3 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une convention à conclure avec le collège/lycée Saint-Thomas d'Aquin,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – FIXATION D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ A LA BROCANTE AUTOUR DES HALLES MUNICIPALES

La Ville et l'Office de tourisme ont été saisis d'une proposition présentée par la société Agora Evénements pour l'organisation d'un marché à la brocante autour des halles municipales.

Ce type de manifestation génère une animation qui renforce ainsi l'attraction touristique et commerciale de la ville.

Il a été convenu que ce marché aurait lieu tous les jeudis de 8h00 à 15h00, du 17 juin au 16 septembre 2010, pour une cinquantaine d'exposants professionnels au maximum. L'ensemble des antiquaires et brocanteurs luziens se sont vu proposer une participation à cet évènement.

En application de l'article L 2213-6 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de délivrer des permis de stationnement sur les lieux publics moyennant un tarif d'occupation dûment établi.

Pour tenir compte des frais, notamment de promotion et de publicité, qui s'imposent à l'organisateur et des tarifs appliqués dans la région pour des manifestations similaires,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 2 € par marché et par emplacement standard de 18 m² la redevance à verser par l'organisateur des marchés à la brocante autour des halles municipales.

M. le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour.

N° 20 - AFFAIRES CULTURELLES

PROMOTION DE LA LANGUE BASQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD PAYS BASQUE

Mme Elhorga Dargains, conseiller municipal délégué, expose :

L'Office public de la langue basque (OPLB) a pour mission de définir et mettre en œuvre une politique linguistique publique en faveur du développement et de l'utilisation de la langue basque dans une démarche concertée associant tous les acteurs publics locaux.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Sud Pays Basque a signé une convention avec l'OPLB afin d'accompagner les communes membres volontaires dans une démarche de plus grande utilisation de la langue basque dans la vie municipale, et notamment concernant l'accueil du public, la signalétique, la formation du personnel, les documents écrits....

La commune de Saint Jean de Luz a déjà initié cette démarche au sein de ses services.

Ainsi, plusieurs agents communaux bénéficient d'une formation ou d'un perfectionnement dans l'apprentissage de la langue basque, dispositif cofinancé par la CCSPB, l'OPLB et la commune.

Parallèlement, la ville s'est fixée pour objectif de favoriser l'usage de la langue basque dans la vie municipale.

L'action portera principalement sur la signalétique intérieure et extérieure des bâtiments (mairie, bibliothèque, piscine, office de tourisme...) et sur les noms de rue, sur les supports de communication de la ville (bulletin municipal et Berriak jeunes, dossiers presses) ainsi que sur les documents à destination des écoles bilingues, tout comme lors de manifestations extérieures avec un mot d'accueil en basque.

Enfin, la commune maintient un fort volume de subventionnement aux associations locales de promotion de la langue et culture basque.

Afin de renforcer l'action de la commune en faveur de la promotion de la langue basque,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Office public de la langue basque et la Communauté de communes du sud Pays Basque.
- d'autoriser M le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 21 - SERVICES TECHNIQUES

APPROBATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE

M. Echave, conseiller municipal délégué, expose :

La municipalité de Saint-Jean-de-Luz a fait de l'accessibilité de la ville aux personnes en situation de handicap une priorité du mandat.

Le diagnostic des bâtiments a été réalisé par le cabinet A2CH sur 43 établissements recevant du public.

Parallèlement, le diagnostic de la voirie et des espaces publics a été réalisé par le bureau d'études des services techniques de la commune.

L'étude a porté, en premier lieu sur une partie plus précise du territoire et sur des thématiques spécifiques comme le stationnement, les carrefours à feux, les transports en commun.

Conformément à l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et au décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, les diagnostics réalisés ont permis d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Un plan d'investissements pluriannuels a ainsi été conçu, comprenant une «phase 1 - 2010/2011» résultant de l'étude réalisée sur la «zone 1 centre historique», ainsi que plus ponctuellement sur l'ensemble du territoire communal afin d'améliorer l'accessibilité sur la commune à l'occasion de chaque nouveau projet.

Une mise à jour annuelle sera effectuée intégrant les modifications et les nouvelles orientations.

Les relevés sur le terrain avec les associations de personnes en situation de handicap se poursuivent d'ores et déjà sur «la zone 2 : centre ville» et de nouvelles thématiques sont abordées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le diagnostic et le plan accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sur la commune tels que présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 22 - SERVICE URBANISME HABITAT ET FONCIER

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONTENANT DEMOLITION AU LIEU-DIT « UR MENDI »

M. Juzan, adjoint, expose :

Le dépôt situé à Ur Mendi (ancien château d'eau) est vétuste et ne répond plus aux besoins de la commune. La démolition de ce bâtiment est donc programmée pour libérer le site et y construire un bâtiment essentiellement destiné à abriter le stockage du matériel des services municipaux et des associations.

Ce type d'opération est soumis à autorisation au titre des articles L.421.1 et suivants et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le maire doit être habilité par délibération du Conseil municipal à signer la demande de permis de construire contenant démolition au lieu-dit «Ur Mendi».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la demande de permis de construire contenant démolition.

Adopté à l'unanimité

N° 23 - MARCHES PUBLICS

AVENANTS AUX MARCHES

M. Irigoyen, adjoint, expose :

=> Restructuration des locaux du BIJ

Par décision n° 127 en date du 7 décembre 2009, des marchés relatifs aux travaux de restructuration des locaux du BIJ ont été conclus.

En cours de chantier, des ajustements ont dû être réalisés et des sujétions nouvelles sont apparues qui concernent les lots suivants :

PRESTATAIRE/ LOT	Marché de base en € TTC	Plus Value en € TTC	Moins Value en € TTC	Montant total marché en € TTC
Lot 1 : Gros oeuvre Almeida J.	14.352,00 €		- 935,87 €	13.416,13 €
Lot 2 : Menuiserie Mouhica P.	13.887,59 €			13.887,59 €
Lot 3 : Plâtrerie De Core	10.780,22 €		- 500,04 €	10.280,18 €
Lot 4 : Sols textiles Le Corvec	3.626,91 €	+ 4.569,41 €		8.196,32 €
Lot 5 : Peinture Daubas H.	8.030,78 €			8.030,78 €
Lot 6 : Electricité Luz Elec	9.397,37 €	+ 1.349,87		10.747,24 €
	60.074,87 €	+ 5.919,28 €	- 1.435,91 €	64.558,24 €
soit + 7,46 %				

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les avenants au marché ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 8 juin 2010

Le Maire,

Peyuco DUHART